

PRÉFECTURE DU GERS

AUCH, le 20 NOV. 2002

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'Environnement

ARRETE

portant approbation du Schéma Départemental des Carrières du Gers

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières;
- VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au Schéma Départemental des Carrières ;
- VU les travaux de la Commission Départementale des Carrières et ceux des groupes de travail qu'elle a constitués ;
- VU la consultation de la Commission Départementale des Carrières sur le projet de schéma lors de sa séance du 20 décembre 2000 :
- VU la mise à disposition du projet de Schéma Départemental des Carrières auprès du public du 02.05 au 02.07.2001 ;
- VU les avis émis par les Commissions Départementales des Carrières des départements des Landes, de la Haute-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, du Tarn et Garonne et des Hautes Pyrénées ;
- VU l'avis émis par le Conseil Général du Gers le 12 juillet 2002 ;
- VU l'avis du 9 septembre 2002 de la Commission Départementale des Carrières sur les observations et les avis recueillis sur le projet de Schéma Départemental des Carrières ;
- Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Général du Gers ;
- Considérant l'absence d'observations défavorables au projet lors de la mise à disposition auprès du public de ce projet de schéma;
- Considérant les avis favorables émis par les Commissions Départementales des Carrières des départements des Landes, de la Haute-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, du Tarn et Garonne et des Hautes Pyrénées ;
- Considérant que la Commission Départementale des Carrières du Lot et Garonne n'a pas émis d'avis dans le délai imparti ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Le Schéma Départemental des Carrières du Gers annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il peut être consulté à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures de Mirande et Condom, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Subdivision du Gers).

ARTICLE 2

Il sera révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières sans procéder aux consultations et formalités préalables à son approbation à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 3

Un rapport sur l'application de ce schéma sera présenté tous les 3 ans à la Commission Départementale des Carrières. Ce rapport peut être consulté en Préfecture et en Sous-Préfectures.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers et qui fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale.

larie-Hélène VALENTE